

**Décision n° 2013-0173**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 5 février 2013**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société Telemedia**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Telemedia (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-1164 en date du 10 mai 2005) ;

Vu la décision n° 01-0080 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 janvier 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société Telemedia ;

Vu la décision n° 05-0091 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 1<sup>er</sup> février 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Telemedia ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0131 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 19 janvier 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société Telemedia ;

Vu la décision n° 06-0888 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 septembre 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société Telemedia ;

Vu la décision n° 2008-0064 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 janvier 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société Telemedia ;

Vu la radiation du registre du commerce et des sociétés de la société Telemedia en date du 12 juin 2012 ;

Après en avoir délibéré le 5 février 2013 ;

**Décide :**

**Article 1** - La décision n° 01-0080 en date du 24 janvier 2001 susvisée, est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme ci-après à la société Telemédia (Siren : 326 675 808).

Numéros de la forme	Numéros de la forme
08 92 40 MC DU	08 97 29 MC DU
08 92 60 MC DU	08 99 06 MC DU
08 97 19 MC DU	08 99 12 MC DU

**Article 2** - La décision n° 05-0091 en date du 1<sup>er</sup> février 2005 susvisée attribuant le code point sémaphore national 3140 à la société Telemédia (Siren : 326 675 808) est abrogée.

**Article 3** - La décision n° 06-0131 en date du 19 janvier 2006 susvisée attribuant les codes points sémaphores nationaux 3172 à 3175 à la société Telemédia (Siren : 326 675 808) est abrogée.

**Article 4** - La décision n° 06-0888 en date du 7 septembre 2006 susvisée attribuant le code point sémaphore international 2-203-6 à la société Telemédia (Siren : 326 675 808) est abrogée.

**Article 5** - La décision n° 2008-0064 en date du 17 janvier 2008 susvisée attribuant les numéros de la forme ci-après à la société Telemédia (Siren : 326 675 808) est abrogée.

Numéros de la forme
08 92 41 MC DU
08 97 10 MC DU
08 99 44 MC DU

**Article 6** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 5 février 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI